



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
<b>ARRETE TEMPORAIRE</b> REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	Arrêté 11/10/2022 n° ST/2022/126

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les équipements sportifs mis à la disposition des associations sportives et des établissements scolaires sont la propriété de la ville de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la ville de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses équipements sportifs pour en assurer leur bonne conservation,

Considérant le besoin de la ville de LUYNES d'engazonner le terrain d'honneur de football, le rendant momentanément inapte à l'accueil des sportifs et à la pratique sportive;

## ARRETE

### Article 1 :

Le mercredi 19 octobre 2022,

Toute pratique de sport sera interdite sur le terrain d'honneur de football situé rue Victor Hugo.

### Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet d'une diffusion auprès des utilisateurs habituels des installations et d'un affichage sur les terrains.

### Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à l'entrée du terrain de sport. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

### Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

### Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 11/10/2022 N°ST/2022/126 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 11 octobre 2022  
Pour copie conforme

Pour le Maire et par délégation,  
Alain SELLIER

Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la ville le 11 octobre 2022